

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE DÉPÔT-VENTE

## DÉPÔT-EXPOSITION

- Le véhicule sera entreposé au garage Atelier 21 contre délivrance d'un exemplaire des présentes signés des deux parties. Atelier 21 s'engage à proposer le véhicule à tout client potentiel et à permettre sa visite par tout client.
- Le contrôle technique, si nécessaire, sera à la charge du déposant et sera effectué d'office si un éventuel acheteur l'exige.
- Le résultat de ce contrôle pourra modifier la valeur finale du présent contrat et même annuler ce dernier.

## ÉTAT et ESTIMATION

Le présent contrat sera signé par les parties après un examen du véhicule par le garage. Il est conclu sous les réserves suivantes :

1. Le nettoyage du véhicule pour présentation sera facturé au déposant,
2. Les frais éventuels de remise en état ou d'entretien exigés par l'acheteur ne seront effectués et facturés qu'après accord des deux parties, et à la personne nommée dans ce dernier accord.

## PROPRIÉTÉ

- Le véhicule restera la propriété entière et exclusive du déposant jusqu'au complet paiement par le garage Atelier 21.
- Il ne pourra devenir le gage du dépositaire sauf cas prévu en fin des présentes.
- Le dépositaire prendra toutes les précautions pour préserver le droit de propriété du déposant en cas de poursuites engagées par les créanciers du garage.

## ASSURANCE

- Le dépositaire déclare être assuré pour le vol et l'incendie des véhicules déposés.
- Il dégage toutes responsabilités en cas de vol d'objets ou de matériels laissés dans le véhicule hors le matériel expressément qualifié d'accessoire ci-dessus et destiné à être vendu en même temps que le véhicule.
- En cas de sinistre ou de vol, seule la franchise sera due par le déposant.

## RÈGLEMENT

- Le garage Atelier 21 reste libre de vendre le véhicule au prix de son choix sans avoir à la communiquer au déposant.
- Il s'engage à verser, quel que soit le prix de vente, la somme minimale fixée.

- Il s'engage à ne délivrer le véhicule à l'acheteur qu'après les dits encaissements.

## VÉHICULE GAGÉ

- Le déposant fournira un certificat de non gage.
- Pour un véhicule gagé, le déposant s'engage à prévenir le créancier garagiste et à donner toutes les instructions pour son règlement de manière à ce que le garage Atelier 21 ne soit nullement inquiété.
- En cas d'opposition ou d'avis à un tiers détenteur délivré au garage Atelier 21, le déposant s'engage à faire rapporter la main levée du gage. Il ne pourra obtenir le solde du prix que sur présentation de cette main levée.

## DURÉE D' EXCLUSIVITÉ

- Le présent contrat est conclu pour une durée de deux mois (sauf expressément stipulé dans le contrat), et tacitement renouvelable.
- Pendant cette période, le déposant s'interdit expressément de procéder lui-même ou de faire procéder, par un autre garage, à la vente du véhicule.
- Il s'engage à présenter au garage Atelier 21 tout client se présentant directement à lui. Tout client ayant visité le véhicule au garage sera réputé client du garage, même s'il manifeste la volonté d'acheter après le délia des présentes.
- Toute vente intervenue en contravention de la présente clause donnera lieu, sans formalité, et de plein droit, au versement par le déposant d'une indemnité de 10% du prix estimé ci-dessus. Dans ce seul cas, en réception expresse au paragraphe « PROPRIÉTÉ » le garage Atelier 21 pourra garder le véhicule en gage jusqu'à paiement de l'indemnité.